



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

CCAS/AG/06-6.1/435/2026

Objet :
Vigipirate – Marche Rose

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2214-3 et L. 2214-4 et L. 2122-27,
- Vu l'organisation de la manifestation « Marche Rose », par le CHI Caux Vallée de Seine, en partenariat avec la Ville de Lillebonne
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, des personnels, des prestataires,
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière pour contrôler les allées et venues des participants,

ARRÊTE

Article 1 : Il convient pour le bon déroulement de la manifestation de définir des règles de sécurité.

Le CHI Caux Vallée de Seine doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des personnels, des prestataires lors de la manifestation qui se déroule dans la salle des Aulnes, le dimanche 18 octobre 2025 de 08h30 à 12h30.

.../...

VILLE DE LILLEBONNE

.../...

Tout participant devra se soumettre à l'inspection de son bagage à main effectué, soit par le service d'ordre privé recruté par le CHI Caux Vallée de Seine, soit par le personnel nommé par l'organisme.

Article 2 : Une signalétique appropriée d'information sera apposée à la porte d'entrée de la salle des Aulnes qui sera l'unique passage d'entrée et/ou de sortie. Les issues de secours devront garder leur fonction.

Article 3 : Les personnes ne respectant pas les mesures de sécurité mises en place pour cette manifestation, se verront refuser l'accès à la salle des Aulnes.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée de la salle des Aulnes.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 16 septembre 2026



Le Maire,

Patrick CIBOIS